



CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LES QUESTIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES

**SOUS-PROGRAMME 1 : CADRE DE PREPARATION AUX DESASTRES ET
PROTECTION, ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES INTERNES ET LEUR
ENVIRONNEMENT**

PROJET NO. 4.1.3

**CADRE JURIDIQUE DES QUESTIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
DES TERRES ET DES BIENS DES PERSONNES DE RETOUR**

Aout 2006

1. Introduction

1.1 L'objet de la présente proposition de projet est de mettre en œuvre le cadre juridique défini dans le Protocole sur les droits de propriété des personnes déplacées internes (PDI) et des personnes de retour . Le principal problème abordé par ce projet s'articule autour du fait que le processus de retour et de réinsertion des PDI et des réfugiés, est souvent handicapé par des revendications de biens et des terres qu'ils possédaient ou occupaient avant l'exil. De plus, le système patriarcal de propriété dans la région dépossède les femmes et les enfants de retour dont les époux et les pères ont trouvé la mort dans le processus de déplacement ou lorsqu'ils étaient en exil. Les femmes qui reviennent d'exil découvrent que le déplacement forcé les a mises dans une situation où elles se retrouvent sans terres et sans biens, car les législations nationales sur l'héritage et la succession des pays de la région des Grands lacs tendent à favoriser beaucoup plus les hommes que les femmes.

1.2 En conséquence, le projet appuie le cadre juridique visant à déterminer le droit de propriété comme moyen de résoudre les disputes afférentes, y compris la restauration, la compensation ou la restitution. La mise en œuvre du cadre juridique soutenu par ce projet, se base sur l'article 69 de la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs adoptée en 2004, dans laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à *veiller à ce que les réfugiés et déplacés, lorsqu'ils retournent dans leur zone d'origine, récupèrent leurs propriétés avec l'assistance des autorités des autorités traditionnelles et administratives locales.*

2. Cadre contextuel du projet et problématique

2.1 Le retour et le rapatriement volontaire des populations déplacées, ainsi que leur réinsertion, constituent l'une des solutions durables au problème des PDI et des réfugiés. La portée de la durabilité de cette solution, dépend de la mesure dans laquelle les populations de retour ont la possibilité de recouvrer leurs terres et d'autres biens pour faciliter leur réinsertion dans leurs localités d'origine. Les disputes relatives à la propriété suite aux multiples vagues de déplacement dans la région des Grands Lacs, ont parfois constitué des obstacles au retour. Par conséquent, les situations post-confliktuelles impliquent la réhabilitation non seulement des infrastructures et la restauration des biens et des services de base, mais aussi la réhabilitation des modes d'existence. Dans la région des Grands Lacs, la terre constitue peut-être le bien le plus important, et des efforts soutenus doivent être déployés pour assurer que les vrais propriétaires recouvrent leurs terres. Etant donné cet état de choses, les accords de rapatriement volontaire doivent aborder les droits de propriété des rapatriés, ainsi que la question de sécurité, y compris celle du déminage. C'est dans ce contexte que le projet se propose de mettre en œuvre un cadre juridique pour le recouvrement ou la restauration des biens, la compensation ou la restitution par les Etats.

3 Objectifs

L'objectif général du projet est de restituer aux personnes réfugiés et aux personnes déplacées revenant de l'exil leurs biens dans un souci de prévenir et d'apaiser les conflits dans les pays des Grands lacs. Les objectifs spécifiques de ce projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre un Protocole régional sur les droits de propriété des personnes de retour;
- Harmoniser les lois nationales en vigueur, en vue de garantir les droits de propriété des personnes de retour à travers l'immatriculation et la reconnaissance des titres fonciers dans le cadre des systèmes fonciers législatifs ou coutumiers;
- Résoudre les contentieux fonciers dans lesquels sont impliqués les PDI et les réfugiés à travers la restitution de leurs terres et, au cas contraire, à travers des moyens adéquats et efficaces de compensation ;
- Souligner le risque de voir certains réfugiés abuser du régime d'asile par le système dit des « migrants irréguliers » ;
- Garantir aux femmes et aux enfants la jouissance de leurs droits d'héritage sur les terres et les biens ; et
- Garantir la jouissance par les minorités et les communautés autochtones de leurs droits collectifs.

4. Stratégie

- Adopter un Protocole régional sur le recouvrement de leurs biens par les PDI et les réfugiés à leur retour;
- Prévoir dans la législation nationale, la protection des droits des personnes de retour en matière de propriété;
- Mettre en place un mécanisme de compensation et de restitution au cas où le recouvrement intégral des terres et des biens n'est pas possible;
- Mettre en place un système d'inscription régional par lequel les Etats, via leurs centres d'accueil pour réfugiés lorsqu'ils existent, pourraient échanger des informations en toute confiance tout en préservant la confidentialité des informations transmises ;
- Associer les chefs traditionnels, les autorités locales et les représentants de toutes les parties prenantes à la prise de décisions aux initiatives de recouvrement des biens des rapatriés;
- Sensibiliser le public sur le recouvrement des terres et des biens; et
- Assurer la protection particulière des femmes, des enfants, ainsi que les droits collectifs des groupes autochtones à la terre.

5. Activités

Activités au niveau régional

- Promouvoir l'adoption et le respect du Protocole régional proposé sur le recouvrement des biens par les PDI et les réfugiés à leur retour;
- Etablir un système d'inscription, coordonné au niveau régional, pour les réfugiés aux fins de débusquer et de décourager les migrants irréguliers ;
- Créer un cadre pour le recouvrement de leurs biens par les personnes revenant d'exil ;

- Concevoir des programmes de formation sur la protection des réfugiés ;
- Instituer des mesures visant à sensibiliser le public sur les droits spécifiques des réfugiés ;
- Créer une base de données régionales sur les PDI ;
- Protéger les terres communales qui traversent des frontières étatiques ;
- Créer un Fonds régional pour la compensation des personnes de retour et la restitution en faveur de ces personnes lorsque leurs biens sont perdus, endommagés, ou irrécouvrables; et
- Appuyer le déminage des zones d'accueil en vue de réhabiliter et de sécuriser les terres.

Au niveau national

- Mettre en œuvre le Protocole régional sur le recouvrement des biens par les PDI et les réfugiés rapatriés;
- Mettre en place des services techniques et de conseils pour la mise en œuvre du Protocole régional au niveau national ;
- Partager des informations confidentielles sur l'inscription des réfugiés via les centres d'accueil pour réfugiés afin de débusquer et de décourager les migrants irréguliers ;
- Promulguer une législation de mise en œuvre visant à enregistrer et à protéger les titres des propriétaires fonciers existants, y compris ceux des terres détenues aux termes des systèmes fonciers coutumiers;
- Décentraliser les systèmes d'enregistrement foncier au niveau communautaire ;
- Harmoniser les lois nationales existantes pour les conformer au cadre du Protocole régional ;
- Créer une Commission nationale et une base de données pour l'inscription des PDI et des réfugiés ;
- Protéger les terres communales ;
- Assurer la protection particulière des droits des femmes à la propriété, de leurs droits à l'héritage, ainsi que ceux de leurs enfants aux biens et aux terres familiales, conformément aux instruments internationaux et régionaux en la matière ;
- Adopter des règles équitables pour l'acquisition de terres coutumières et réviser les lois ou codes sur les titres fonciers pour réaliser l'équité entre hommes et femmes en matière de propriété foncière, en veillant à adopter des mesures spéciales pour les plus nécessiteux et les plus défavorisés ;
- Assurer la protection particulière de la propriété collective des terres par les minorités et les groupes autochtones rapatriés;
- Adopter des procédures par lesquelles les autorités traditionnelles et les collectivités locales peuvent aider les rapatriés à recouvrer leurs terres et leurs biens;
- Créer des tribunaux locaux et nationaux pour régler les disputes concernant les terres et les biens, impliquant les rapatriés ; et
- Procéder au déminage des zones d'installation des rapatriés et leur permettre l'accès à ces zones.

6. Risques

- Manque de volonté politique;
- Existence de régimes juridiques peu propices en matière foncière ;
- Existence de structures et de procédures bureaucratiques en matière foncière ;
- Corruption des agents chargés des questions foncières ;
- Persistance de la mentalité négative et stéréotypée vis-à-vis des femmes ;
- Existence de mines anti-personnelles dans les zones d'accueil;
- Eruption de violence communale engendrée par les disputes liées aux biens;
- Systèmes inadéquats en matière d'utilisation, de gestion et d'administration des terres;
- Traditions et coutumes interdisant les droits des femmes aux terres et aux biens; et
- Volonté de s'approprier les terres appartenant aux orphelins, aux minorités et aux communautés autochtones.

7. Opportunités

- Engagement exprimé dans la Déclaration de Dar-es-Salaam et volonté d'adopter la bonne gouvernance ;
- Reconnaissance des conflits liés aux terres et aux biens comme obstacle à la solution durable de rapatriement et de réinsertion;
- Protocole régional sur les droits des personnes de retour à la terre et aux biens;
- Inclusion des droits de propriété des personnes de retour dans les accords tripartites;
- Existence de mécanismes de réintégration des réfugiés rentrant d'exil ;
- Appui des institutions des Nations Unies et de l'Union africaine;
- Recours au cadre de l'Acte constitutif de l'Union africaine et au Mécanisme d'évaluation par les pairs du NEPAD ;
- Existence de constitutions qui garantissent la jouissance des droits à tous les citoyens ;
- Ratification par les Etats de conventions internationales qui garantissent la jouissance des droits de propriété ;
- Recours à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la propriété ; et
- Sensibilisation des réfugiés et des PDI sur leurs droits.

8. Bénéficiaires

Les PDI et les réfugiés revenant d'exil ;

Les populations des zones d'accueil;

Les personnes dépossédées, particulièrement les femmes; et

Les minorités et les groupes autochtones.

9. Financement

Le financement du présent projet proviendra avant tout des contributions des Etats membres de la Conférence internationale avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Des contributions et dons privés pourraient également être mobilisées en même temps que la participation des communautés locales.

10. Modalités institutionnelles et partenariats

Un Coordonnateur Régional de projet (CRP) sera responsable de l' exécution, le suivi et la co-ordination du projet au niveau régional. Il sera appuyé par les Coordonnateurs nationaux des projets de chaque Etats membres, qui seront responsables au jour le jour du suivi et de la mise en œuvre des activités au niveau national et d'assurer l'implication des autorités locales et institutionnelles et la participation des acteurs clés.

Un sous-comité d'experts chargé des questions foncières et de biens servira de Comité de Pilotage pour le projet. Les experts travailleront sous la supervision du Comité de coordination sur les questions humanitaires et sociales (voir Projet 4.1.2). Le projet associera aussi les centres d'accueil nationaux pour réfugiés pour aborder le problème des migrants irréguliers.

- Les institutions compétentes des Nations Unies ;
- La Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales
- Centres d'accueil pour réfugiés ;
- La société civile, les institutions d'État chargées du genre, les organisations de femmes du domaine des droits humains, des réfugiés, des PDI, des minorités et des communautés autochtones;
- Les médias et les organisations de jeunes ;
- Les organisations religieuses et confessionnelles ;
- Les organisations de recherche sur la politique foncière et le droit à l'habitat;
- Les mécanismes traditionnels et locaux ; et
- Les institutions nationales chargées des droits humains.

II CADRE LOGIQUE

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
1.	Adoption d'un Protocole régional sur les droits des personnes de retour à la propriété	1.2 Mise en œuvre du Protocole	1.2 Le Protocole est adopté	Autorités gouvernementales aux niveaux central et local ; Centre pour la démocratie, la bonne gouvernance, les droits humains et l'éducation civique
2.	Assurance du recouvrement des terres et des biens par tous les PDI et réfugiés de retour	2.1 Formuler des directives de politique sur la propriété des terres et des biens	2.2 Des lois et politiques nationales sur la protection des droits de Propriété sont adoptées	Agences compétentes des Nations unies
3.	Adopter de législations fonctionnelles et un cadre institutionnel pour le recouvrement des terres et des biens	3.1 Réorganiser et renforcer les mécanismes communautaires de recouvrement des biens	3.2 L'on a davantage recours aux témoignage en l'absence de titres fonciers, avec l'aide des autorités locales et traditionnelles qui vérifient les titres fonciers délivrés sous le régime coutumier	Ministères et départements compétents
4.	Résolution des disputes liées aux biens ; Interdiction des expulsions arbitraires des maisons ; Reconstruction des maisons	4.1 Créer un mécanisme régional indépendant de suivi de la jouissance effective des droits fonciers et de propriété ainsi qu'un	4.2 Nombre de litige sur les biens résolus	ONG et organisations de recherche

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
		mécanisme de résolution de litiges		
5.	Promouvoir et promulguer des lois qui assurer la jouissance par les jeunes filles et par les femmes de leurs droits à l'héritage	5.1 Concevoir des programmes régionaux sur la restitution des biens ; abrogation des lois, coutumes et pratiques qui entravent la jouissance par les femmes de leurs droits, et notamment l'accès à leurs biens	5.2 Nombre de femmes ayant récupéré leurs biens	Mécanismes locaux et traditionnels ; organisations de femmes

PLAN D'ACTION

ACTIVITES		ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3			
		TRIMESTRE				TRIMESTRE				TRIMESTRE			
		I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
	Mise en œuvre du Protocole												
	Formuler des directives de politique sur la propriété des terres et des biens												
	Réorganiser et renforcer les mécanismes communautaires de restitution des biens												
	Identifier et appuyer des activités non champêtres génératrices de revenus, afin de réduire la concurrence pour les terres												
	Intégrer la dimension genre dans les programmes régionaux de recouvrement des biens												

BUDGET

Cliquez deux fois sur l'icône ci-dessous pour visualiser le budget

Microsoft Office
Excel Worksheet
